

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS À 3 HEURES DU SOIR

Matahiiti 30. — N° 37.

TE VEA NO TAHITI

Mahana pae 16 tetepea 1881.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance) :
 Un an 15 fr.
 Six mois 8 »
 Trois mois 4 »
 Un numéro : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant) :
 Les 20 premiers lignes 30 c. la ligne.
 Au-dessus de 20 lignes 25 id.
 Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Décret approuvant l'arrêté local relatif aux matières explosibles et fulminantes. — Arrêtés : autorisant la Caisse agricole à faire une nouvelle émission de billets ; — autorisant un prélèvement sur la caisse de réserve ; — rebaissant divers dégrèvements. — Décision portant que les sacs chargés sur des navires français ou étrangers paieront à l'avenir le taxe de 10 fr. par tonneau. — Avis administratif. — Résultat des élections des 11 et 12 septembre (premiers coupures).

PARTIE NON OFFICIELLE. — Analyse des fibres de M. Chaillet. — Voyages et missions scientifiques de la France. — L'électricité à domicile. — Observatoire populaire. — Mouvement commercial. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE LITTÉRAIRE. — Philippe Messaros ou le dévouement d'un fils (suite).

PARTIE OFFICIELLE

Décret portant approbation de l'arrêté (n°) du Commandant des Établissements français de l'Océanie relatif à la vente et à la détention de poudre et autres matières explosibles et fulminantes.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de la marine et des colonies,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854 ;

Vu le décret du 6 mars 1877 portant application du Code pénal métropolitain aux colonies ;

Vu le décret du 20 septembre 1877 modifiant le délai dans lequel les arrêtés pris par les gouverneurs doivent être convertis en décrets ;

Vu l'arrêté du Commandant des Établissements français de l'Océanie, en date du 8 janvier 1881, sur la vente et la détention de poudre et autres matières explosibles et fulminantes,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. Est approuvé l'arrêté du Commandant des Établissements français de l'Océanie, en date du 8 janvier 1881, sur la vente et la détention de poudres et autres matières explosibles et fulminantes dont la teneur suit.

Art. 2. Le Ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel de la marine*.

Fait à Paris, le 17 mai 1881.

Signé : JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la marine et des colonies,

Signé : G. CLOUÉ.

(1) Publié au *Messenger* du 24 janvier 1881.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1876 et celui du 16 juillet 1881 ;

Vu la situation des comptes de la Caisse agricole, de laquelle il ressort, que cet établissement a en sa possession des immeubles, titres hypothécaires et produits représentant une valeur de 415,000 francs, et qu'il a en outre déposé au Trésor une somme de 100,000 francs en numéraire ;

Considérant que les bons en circulation à ce jour forment une somme totale de 188,120 francs ;

Considérant en outre que les bons provenant des émissions antérieures à 1880 doivent être retirés de la circulation et détruits ;

De l'avis du comité directeur de la Caisse agricole ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur et du Directeur de l'Intérieur ;
 Le Conseil d'administration entendu,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La Caisse agricole est autorisée à faire, sous la garantie de la colonie, une nouvelle émission de bons de caisse pour une somme totale de cinquante mille francs.

Art. 2. L'émission se fera suivant les besoins créés par les opérations de la Caisse agricole ; l'émission comprendra les coupures ci-après :

25,000 fr.	coupsures de 100 francs ;
20,000 »	» de 20 » ;
5,000 »	» de 10 » ;

Art. 3. L'Ordonnateur et le Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 29 août 1881.

I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

GABRIEL.

Le sous-commissaire de la marine

[s. f. de Directeur de l'Intérieur,

G. PIRIOUX.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Attendu que les recettes locales de l'année courante sont insuffisantes pour faire face aux dépenses des exercices clos de 1879 et 1880 ;

Vu l'article 99 du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur ;

Après délibération du comité des finances ;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est autorisé le prélèvement de cinquante mille francs sur la caisse de réserve.

Il en sera fait recette au compte *Produits divers et recettes à différents titres (Recettes diverses)* du budget local.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*, publié au *Messenger* et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 29 août 1881.

I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

GABRIEL.

Le Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la régularisation des dépenses des exercices clos 1879 et 1880, et de donner au service de l'arsenal les crédits nécessaires pour assurer ses dépenses de l'année courante ;

Considérant qu'il y a lieu de subvenir aux frais d'installation de M. le Commandant Commissaire de la République dans la nouvelle



habitation que l'état de vétusté de son logement actuel l'oblige à prendre.

Considérant que les crédits ouverts à l'Ordonnateur au titre du budget local, exercice 1881, sont insuffisants;

Vu l'article 45 du décret financier du 26 septembre 1855;

Sur la proposition de l'Ordonnateur et du Directeur de l'Intérieur;

Après délibération du comité des finances;

Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de cent trente-trois mille francs est ouvert au budget local pour être affecté aux dépenses ci-après, savoir :

Chapitre II. — Travaux : Art. 1 ^{er}	3.300 »
Art. 2 — Arsenal.....	93.700 »
Chapitre IV. — Dépenses d'exercices clos.....	106.000 »
	133.000 »

Il y sera pourvu sur les voies et moyens du même exercice.

Art. 2. L'Ordonnateur et le Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* des Etablissements.

Papeete, le 29 août 1881.

I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur, *Le sous-commissaire de la marine*
GARRIE. *f.f. de Directeur de l'Intérieur,*
G. PRIoux.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la nécessité de classer les dépenses d'exercices clos et les non valeurs et dégrèvements dans le budget de 1881;

Vu l'instruction ministérielle du 26 juin 1860; ensemble l'ordonnance organique de la Guyane française appliquée à la colonie par ladite instruction;

Sur la proposition de l'Ordonnateur et du Directeur de l'Intérieur;
Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses de l'exercice 1881 est ainsi modifié :

Chapitre 1^{er}. — Art. 2, § 1^{er}, 1^{re} Section : Frais de perception de l'impôt.
— 2^e Section : Non valeurs et dégrèvements.

Chapitre IV. — Dépenses d'exercices clos.

Art. 2. L'Ordonnateur et le Directeur de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 29 août 1881.

I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur, *Le sous-commissaire de la marine*
GARRIE. *f.f. de Directeur de l'Intérieur,*
G. PRIoux.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu les états des décharges, réductions, remises ou modérations des contributions personnelle, mobilière, urbaine, patentes, licences, concessions d'eau et commandements accordés en Conseil d'administration dans la séance du 29 courant;

Vu le titre II, section 2, de l'arrêté local du 16 février 1881;

Vu l'article 234 du décret du 26 septembre 1855;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le trésorier-payeur est autorisé à faire emploi dans ses écritures du montant des dégrèvements accordés sur les exercices 1878, 1879, 1880 et 1881, s'élevant ensemble à la somme de treize

mille sept cent soixante-dix-neuf francs vingt-six centimes; savoir :

TAHITI ET MOOREA.

Designation des Rôles.	Montant des dégrèvements par contributions.								Total.
	Personnelle.	Mobilière.	Urbaine.	Patentes.	Patentes.	Patentes.	Patentes.	Patentes.	
1878.									
Rôle des Européens.....	260 »	»	»	»	»	»	»	»	260 »
d ^e Océanien.....	420 »	»	»	»	»	»	»	»	420 »
1879.									
Rôle des Européens.....	1.040 »	12 »	420 »	»	»	»	»	»	1.472 »
d ^e Océanien.....	1.560 »	»	72 »	»	»	»	»	»	1.632 »
1880.									
Rôle des Européens.....	1.140 »	6 »	221 »	»	»	»	»	»	1.467 »
1881.									
Rôle des Européens.....	640 »	132 »	342 »	3.335 »	258 »	84 »	1.400 »	»	6.218 »
d ^e Océanien.....	720 »	»	72 »	»	»	»	»	»	792 »
d ^e concessions d'eau.....	»	»	»	»	»	»	112 »	»	112 »
d ^e Tablées.....	1.730 »	»	»	»	»	»	»	»	1.730 »
Totaux.....	7.420 »	138 »	1.200 »	3.335 »	258 »	84 »	1.400 »	112 »	13.779 »

Le présent arrêté et les états récapitulatifs seront mis à l'appui de sa comptabilité.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 29 août 1881.

I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,
G. PRIoux.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 14 août 1880 créant deux résidences, l'une à Taravao et l'autre à Moorea;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1880 réorganisant le service des agents spéciaux;

Vu l'article 234 du décret financier du 26 septembre 1855;

Vu l'état de dégrèvements de contributions personnelle, mobilière et patentes accordés en Conseil d'administration dans la séance du 29 courant;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. La somme de mille quatre cent quatre-vingt-seize francs, montant des dégrèvements accordés au titre de l'exercice 1881 pour Taravao, sera déduite du montant des rôles de l'année 1881, et portée en dépense dans les écritures de la résidence; savoir :

1881.

Contribution personnelle.....	1.340 »
— mobilière.....	6 »
— des patentes.....	150 »
	1.496 »

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 29 août 1881.

I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,
G. PRIoux.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 14 août 1880 créant deux résidences, l'une à Moorea et l'autre à Taravao;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1880 réorganisant le service des agents spéciaux;

Vu l'article 234 du décret financier du 26 septembre 1855;

Vu l'état de dégrèvements de contributions personnelle et mobi-

lière accordés en Conseil d'administration dans la séance du 29 courant ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

ARRÊTÉ :

Art 1^{er}. La somme de huit cent soixante-huit francs, montant des dégrèvements accordés au titre de l'exercice 1881 pour Moorea, sera déduite du montant des rôles de l'année 1881 et portée en dépense dans les écritures de la résidence ; savoir :

1881.	
Contribution personnelle.....	850 »
— mobilière.....	18 »
Total.....	868 »

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 29 août 1881.

I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

G. PABOUX.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'arrêté du 21 mai 1874 sur la prise en charge des rôles des contributions autres que ceux de Tahiti et Moorea ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1880 réorganisant le service des agents spéciaux ;

Vu le titre II, section 2, de l'arrêté du 16 février 1881 ;

Vu l'état de dégrèvements de contributions personnelle, mobilière et patentes accordés en Conseil d'administration dans la séance du 29 courant ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. La somme de mille deux cent trente-huit francs, montant des dégrèvements accordés au titre de l'exercice 1880 pour les Marquises, sera déduite du montant des rôles de l'année 1880 et portée en dépense dans les écritures de la résidence ; savoir :

1880.	
Contribution personnelle.....	120 »
— mobilière.....	18 »
— des patentes.....	1,100 »
	1,238 »

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 29 août 1881.

I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

G. PABOUX.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu les observations présentées par M. l'Inspecteur en chef des services administratifs et financiers relatives aux tarifs différentiels établis à la sortie des nacres selon les pavillons et les destinations, ce qui constituerait l'établissement de tarifs de douane ;

Vu les délibérations sur la matière du comité des finances ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Les nacres chargées sur des navires français ou étrangers paieront, à l'avenir, quel que soit le pays de destination, la taxe de 40 francs par tonneau établie par l'arrêté du 12 février 1881 fixant le tarif des taxes locales à percevoir pendant l'exercice courant.

Art. 2. Sont, en conséquence, abrogées toutes dispositions antérieures rendues dans le but d'exonérer de tout droit de sortie les nacres chargées à destination de France sur les bâtiments portant pavillon français, américain, anglais et chilien.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Message* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 10 septembre 1881.

DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,

G. PABOUX.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Avis.

Parau faaité.

Les personnes qui détiennent des bons du Trésor émis en 1872 et 1873 sont informées que, conformément aux ordres du Département de la marine, les valeurs dont il s'agit sont retirées de la circulation pour être détruites. Les possesseurs de ces papiers sont priés de vouloir bien les verser le plus tôt possible au Trésor, où ils seront échangés contre des valeurs ayant cours.

Te faaité hia 'tu nei taata 'toa te mau haere i te parau moni no te afata vai raa moni, i haaparare hia i na matahiti 1872 e 1873, e mai te au i te faue raa a te Pastore hau o te mau moana ia rave hia mai taua parau moni ra, eiaha ia haaparare hia ia tutu hia ra.

Te ani hia 'tu nei taua mau taata ra e e faahoi oi oi roa mai i tana mau parau ra i te fare moni nère e mono hia 'tu fa i te tabi mau moni e ae te au ia rave hia i te fenua nei.

5-3

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

CONSEIL COLONIAL.

Élections des 11 et 12 septembre 1881.

MEMBRES EUROPÉENS.

Electeurs inscrits.....	276
Nombre des votants.....	157
Bulletins nuls.....	4
Bulletins blancs.....	4
Suffrages exprimés.....	149
Majorité absolue.....	75

Nombre des voix obtenues.

Cardella.....	Élu.....	123
Docteur Vincent.....		71
Goupil.....		65
Laharrague (Joseph).....		50
Liais.....		50
Rey (Jean).....		49
Malardé.....		43
Langomazino (Louis).....		39
Bonot.....		34
Martay.....		32
Drollet.....		25
Martin (Louis).....		22
Gatien.....		20
Manson.....		19
Huet.....		19
Chayvin.....		16
Marié.....		15
Rauk.....		14
Pater.....		12
Gaudin.....		11
Challier.....		10
Voix diverses se répartissant sur 43 autres candidats.....		134

PARTIE NON OFFICIELLE

Note sur les Tabacs de M. Chautet, de la Guadeloupe.

ANALYSES AU LABORATOIRE DE L'EXPOSITION.

(Voir le précédent *Message*.)

Les tabacs (Havane et Richemond), adressés par M. Chautet, sont parvenus en parfait état de conservation ; leur feuillage présente un bon développement et une belle coloration, le tissu en est fin et propre aux couvertures de cigares ; ils sont supérieurs, en un mot, à ceux précédemment envoyés par le même producteur, et on a pensé

on pouvait les présenter à la manufacture impériale des tabacs, bien qu'il eût encore à désirer sous le rapport de la combustibilité.

L'essai de la bougie allumée montre, en effet, que ces tabacs brûlent avec flamme et s'éteignent aussitôt en charbonnant. La combustion a lieu d'une manière plus continue quand les feuilles ont été préalablement humectées, puis desséchées de nouveau.

Les cigares confectionnés avec les deux espèces de feuilles ont pu, après cette préparation, être fumés entièrement, bien qu'avec quelque difficulté. La fumée de ces tabacs étant douce et aromatique, il ne reste donc plus qu'à combattre cette incombustibilité pour arriver à la perfection complète.

L'analyse chimique à laquelle les feuilles ont été soumises démontre qu'elles contiennent les principes qu'on rencontre dans les meilleurs crus; le terrain qui les a produits, non loin du littoral, étant favorable, il n'y a pas lieu d'attribuer au sol le défaut qu'on leur reproche: il provient uniquement de ce que la fermentation n'a pas été développée suffisamment. Il sera nécessaire, par conséquent, de se conformer plus exactement aux prescriptions déjà adressées à la colonie et de continuer la fermentation jusqu'à ce qu'une feuille fermentée, immédiatement séchée, et présentée à la bougie, brûle lentement sans flamme, en donnant une cendre blanche et en répandant une senteur agréable et bien caractérisée.

Quand ce résultat aura été obtenu, on remarquera que l'odeur un peu ammoniacale inhérente au tabac, et qui est faible dans les derniers échantillons envoyés, se manifeste bien davantage. On doit espérer que les tabacs provenant des graines de la Havane auront alors une analogie complète avec ceux de cette provenance. Dans le cas où le producteur, qui a annoncé une culture de cinquante arres, posséderait des tabacs semblables à ceux qui font l'objet de cette note, et qu'il voulait les vendre à la régie, il serait nécessaire de les soumettre à une nouvelle fermentation après leur avoir laissé prendre un peu d'humidité, soit en les exposant dans un lieu humide, soit mieux, s'ils sont déjà secs, en les arrosant bien également avec 500 grammes d'eau pure. S'ils réunissent alors les conditions exigées, toute la récolte pourrait être adressée à l'exposition.

Afin de mettre à même d'insister près de la régie sur la préparation des tabacs de la Gadeloupe, il serait bon que les feuilles saines et non déchirées fussent mises en maniques planes, qu'on lirait avec une matière textile, fine et légère. Par là on éviterait aux manufacturiers, qui auraient à tenir compte au cultivateur, le travail dispendieux de l'aplatissage, bien plus facile à exécuter au lieu de production. En effet dans les fabriques il faut humecter les feuilles sèches destinées pour couvertures de cigares, afin de pouvoir les dérouler et les placer les unes au-dessus des autres, à la manière des feuilles d'un livre, état dans lequel elles sont soumises ou à la presse quand le cultivateur les a déjà fait fermenter ou à la fermentation en masse de 1 mètre de haut qui provoque d'elles-mêmes l'aplatissage, sans qu'il y ait nécessité de recourir à la presse après l'opération. Au lieu de production, au contraire, elles sont assez souples au moment de la récolte pour qu'on puisse les étaler sans difficulté. Il en sera de même des tabacs en question, puisqu'ils devront être humectés. Après la fermentation, il sera indispensable de bien aérer toutes les feuilles en les ouvrant éventail et en les agitant pour obtenir une dessiccation complète et éviter une nouvelle fermentation après le transport.

Il serait bon, en outre, que la partie inutile des embouches situés au-delà du tien fut coupée sur place afin d'envoyer la plus grande quantité de matière utile sous le moindre volume possible, les manufacturiers, comme on le sait, rejetant de la fabrication les côtes et les caboches.

Les tabacs soumis à une nouvelle fermentation peuvent aussitôt, après réception, être envoyés en manufacturiers, si, à l'ouverture des caisses ou balles, on reconnaît qu'ils sont arrivés en bon état; par conséquent, afin d'éviter à l'exposition un débailage dans le but d'extraire les maniques nécessaires aux analyses et aux observations du laboratoire, on devra lui adresser séparément quelques maniques de chaque type, avec les indications particulières qu'on croirait devoir ajouter, les caisses ou balles ne devant renfermer d'autres indications que celles de poids ou d'espèces, s'il y a lieu. Il est essentiel que les maniques adressées séparément correspondent bien exactement à celles des caisses ou balles. Enfin, suivant l'usage, on devra donner bon poids à la régie en forçant un peu la tare. Relativement à la fermentation qui, dans les fabriques, a lieu quelquefois quatre ou cinq fois de suite, il est opportun de rappeler qu'elle doit être conduite de manière à éviter que le feuillage se colore en noir et qu'il soit brûlé; en un mot, il arrive cependant que certains tabacs exigent une fermentation telle que ceux d'un

tissu extra-fin risquent de perdre la solidité indispensable à l'usage spécial auquel ils sont destinés; dans ce cas, afin d'amoindrir l'action destructive de cette fermentation forcée, il convient de laisser le tabac sur pied plus longtemps, ce qui lui donne plus de chair.

La persévérance de M. Chaulat a produit déjà des résultats très-importants; ses efforts intelligents ne peuvent manquer d'aboutir prochainement à un succès complet.

Voyages et missions scientifiques de la France pour 1881.

M. d'Arbois de Jubainville, correspondant de l'Institut, est chargé de relever dans les bibliothèques d'Angleterre les manuscrits irlandais antérieurs au douzième siècle; accompagné par M. Bertrand, directeur du musée de Saint-Germain, il étudiera aussi les antiquités celtiques de l'Irlande.

M. Bar se rend en Allemagne et en Autriche pour y préparer un travail sur l'organisation des maternités dans ces pays et sur la médecine opératoire obstétricale.

MM. Cagnat et Gosselin explorent la Tunisie au point de vue archéologique.

M. Chantre, sous-directeur du Muséum d'histoire naturelle de Lyon, a entrepris des études anthropologiques et zoologiques dans les régions voisines de la mer Caspienne et dans le massif du mont Ararat.

M. Clément-Ganneu pratique des fouilles archéologiques sur la côte orientale de l'Egypte, en Philistide et en Phénicie.

M. Cotteau vient de commencer un grand voyage dont l'itinéraire comprend la Russie, la Sibirie et le Japon, qu'il étudiera au point de vue géographique et ethnologique.

M. Delafon exécute des travaux très-curieux d'archéologie dans les environs de Pondichéry.

M. Fialant va se rendre à la Nouvelle-Zemble, dont il étudiera la constitution géologique, la flore et la faune.

M. Dieulafoy continuera cet été, en Suisse et dans les Pyrénées, ses curieuses études sur la formation des sels gemmes et des gypses.

M. Graux consultera dans les bibliothèques du nord de l'Italie les manuscrits des Vies parallèles de Plutarque. Il étudiera en même temps la formation des principaux cabinets de manuscrits grecs à la Renaissance, et la fixation de l'âge des manuscrits grecs.

M. Hans recueille dans l'Hindoustan des renseignements artistiques et historiques.

M. Lantz fait des collections d'histoire naturelle dans certaines parties inconnues de Madagascar.

M. Pélagaud accomplit une mission géologique et ethnographique aux Mascareignes, à Ceylan et dans les possessions françaises de l'Inde.

M. Mathis explore la région qui s'étend entre le Niger et le Bénigé.

M. Maître doit copier en Angleterre un manuscrit très-intéressant du cartulaire de Quimper.

M. Montano explore avec le plus grand succès la Malaisie, sur laquelle il rapportera des documents on ne peut plus précieux.

M. Marche fait aux îles Philippines des études fructueuses pour l'histoire naturelle.

M. Quellien recueille, dans le Finistère, dans le Morbihan, des aïeux nationaux dont l'histoire de la musique nationale bénéficiera.

M. Pouchet part dans quelques jours pour la grande pêche de Vado (Laponie), où il recueillera des collections anatomiques et zoologiques.

M. Pinard continue, au Mexique, dans l'Arizona et le Nouveau Mexique, ses travaux archéologiques.

M. Redon étudiera expérimentalement en Egypte et en Algérie les helminthes et les ténias de l'homme.

M. Roux a commencé une exploration de la région tunisienne qui avoisine la province de Constantine. Il visitera, au point de vue topographique et botanique, la vallée de la Medjerda et la presqu'île du cap Bon.

M. Révoil explore dans l'Afrique orientale le pays des Somalis.

MM. Savorgnan de Brazza et Ballay cherchent à établir une voie de communication entre le Gabon et le Congo.

M. Schœder continuera ses magnifiques études sur l'orographie des deux versants des Pyrénées.

M. Vossion recueille des renseignements relatifs à l'anthropologie et à l'éthnographie dans le Soudan égyptien, le Darfour et le Kordofan.

Une commission scientifique, présidée par M. Milne-Edwards, pratiquera des fouilles sous-marines dans la Méditerranée.

M. Charney enfin a terminé à Palenque les importants travaux qu'il a commencés l'an dernier.

Le résumé très-aride qu'on vient de lire fixe nettement l'état actuel de nos missions scientifiques. Il cache bien des drames, bien des espoirs, bien des déceptions.

(Exploration.)

L'électricité à domicile.

Sous ce titre, on lit dans la *Presse* du 4 avril :

« Nous avons assisté, hier soir, à de curieuses expériences sur un nouveau mode de production d'électricité qui sera un événement scientifique et industriel considérable.

« Depuis plusieurs années, tous les efforts des spécialistes ont été dirigés vers les moyens destinés à simplifier, à rendre pratiques, les machines productrices d'électricité, et surtout les machines magnéto- et dynamo-électriques. Les inconvénients qui résultent de leur emploi, les dépenses énormes qu'elles occasionnent, le peu de travail utile qu'elles produisent, en raison de leur dimension et de leur poids, rendaient les applications de l'électricité à l'éclairage, par exemple, extrêmement restreintes et impossibles comme force motrice.

« Nous pouvons affirmer aujourd'hui que le problème du transport de l'électricité à domicile, en aussi petite ou en aussi grande quantité que l'on veut, a reçu hier une solution éclatante, on présence d'un illustre savant, M. J.-B. Dumas, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

Nous avons pu voir des régulateurs système Sevrin, de grand modèle, du modèle des phares, une bande de platine de plusieurs mètres de longueur et d'un centimètre de largeur, des fils de cuivre de grosse section portés à une incandescence complète, admirablement lumineuse, avec le seul concours d'un appareil de l'invention de M. S. Philippart, et qui occupe le volume d'une boîte à chapeau.

« Si, dans des conditions aussi simples, aussi maniables, aussi transportables, il est possible d'obtenir une puissance électrique aussi considérable, on comprend toutes les applications multiples que l'on est en droit d'attendre du système de M. Philippart, et surtout une puissance lumineuse et comme force motrice, alors surtout que la dépense n'est que de quelques centimes par heure et par force de cheval.

M. J.-B. Dumas, qui depuis soixante ans a fait des expériences inépuisables, et dont la sévérité d'appréciation est proverbiale, n'a pu s'empêcher de constater les admirables résultats pratiques obtenus par M. S. Philippart : »

Un homme d'initiative vif, après plusieurs années d'efforts, de réussir à fonder à Paris une institution à laquelle on ne saurait trop applaudir. M. Léon Jaubert a obtenu d'installer au palais du Trocadéro un observatoire populaire : l'établissement est ouvert au public tous les jours. On ne dira plus maintenant qu'on ne peut pas apprendre l'astronomie en France.

L'œuvre entreprise par M. Léon Jaubert est sans précédent. A lui seul il a construit un grand nombre de lunettes et de télescopes ; il a combiné 12 modèles de lunettes méridiennes, 120 modèles d'instruments équatoriaux, 50 modèles de microscopes, etc. Il a surtout, en ce moment, en construction un instrument qui fera les délices des amateurs. Il permettra de projeter sur une glace blanche une image du soleil de 3 mètres de diamètre. On pourra avec des lunettes ou de petits télescopes grossir encore cette image, de sorte que l'on verra le soleil comme s'il avait 100 mètres de diamètre. Même instrument pour la lune et les constellations. Plusieurs télescopes de 16, 20, 30 centimètres de diamètre sont déjà en service au nouvel observatoire ; les autres, plus perfectionnés, seront bientôt prêts.

L'observatoire populaire comprendra : un observatoire astronomique, un observatoire météorologique, un observatoire micrographique, etc. La bibliothèque est déjà installée, et des conférences sont régulièrement faites tous les dimanches.

MOUVEMENT COMMERCIAL

Du 7 au 14 septembre 1881.

NAVIRES ENTRÉS.

8 septembre — Trois-mâts-barque français *Saint-Marc*, de 476 ton., cap. Granger, ven. de la mer; Ballande armateur (pour le détail, voir au même *Message* le manifeste de sortie).

9 septembre — Goûl. française *Hannari*, de 100 ton., cap. Sineu, ven. de Tetiarou, Maréchal armateur et chargeur : 35,000 kilos coprah, 1 porc, 1 pirogue, 1 embarcation, 1 baquet, 2 fûts bois, Maison Brande consignataire.

9 septembre — Goûl. de Baïata Irvé, de 45 ton., cap. Henry Cawley, ven. de l'archipel de Cook; Houlier Bros. et C^e armateurs, chargeurs et consignataires : 16 boîtes biscuit, 5 barils bœuf, 1 baril saumon, 2 barils sucre, 91 kilos café, 9 kilos thé, 5 tonnes huile à peinture, 1 tonne peaux, 200 boîtes conserves, 3 embarcations, 1 boîte marchandises diverses, 5 caisses en toile, 3 boîtes médicaments, 1 boîte ligne de pêche, 2 bascules, 4 ancres, 7 paquets cuirs, 1 boîte fournitures de bureau, 30 scies, 100 haches, 1 boîte fûtes, 10 boîtes appareils de chimie, 1 boîte échantillon de gomme.

12 septembre — Goûl. allemande *Atlante*, de 47 ton., cap. Engelle, ven. de Raïata; Société commerciale de l'Océanie armateur; Factorie de Raïata chargeur : 16 balles coton égrené, 5,200 kilos coton en graines, 3,950 kilos coprah, Société commerciale de l'Océanie consignataire ; — divers indigènes chargeurs : 7 têtes de bétail, Mission catholique consignataire.

13 septembre — Goûl. française *Iervé*, de 10 ton., cap. B. Kemp, ven. des Tuamotu ; J. Nugee armateur, chargeur et consignataire : 27 tonnes coprah, 1 lot marchandises retournées.

Omission au Mouvement commercial du 1^{er} au 7 septembre 1881.

1^{er} septembre — Goûl. de Borabora *Hannamua*, de 64 ton., cap. John Ellacott, ven. de Borabora ; le capitaine chargeur : 1,421 kilos sucre, Société commerciale de l'Océanie consignataire.

NAVIRES SORTIS.

31 août (omis) — Trois-mâts-barque français *Saint-Marc*, de 476 ton., cap. Granger, all. à Liverpool ; Ballande armateur ; Turquet et Chapman chargeurs : 28,061 kilos coprah, Gruning et C^e consignataires ; — A. Crawford et C^e chargeurs : 62,001 kilos coprah, Balfour, Williamson et C^e consignataires ; — Société commerciale de l'Océanie chargeur : 130,000 kilos coprah, Banque internationale de Londres consignataire ; — Johnston et Son chargeurs : 77,500 kilos graines de coton, J. Pinet consignataire ; — Mason et C^e chargeurs : 9,743 kilos sucre, 47 kilos écaille de tortue, à ordre ; — L. Martin chargeurs : 3,666 kilos sucre, 4,637 kilos coton, 19,300 kilos coprah, à ordre ; — E. Lehey chargeur : 97 kilos sucre, Dupuy et Cousinot consignataires ; — Bertrand Latière chargeur : 4 caisses curiosités, Louis Bolland consignataire.

8 septembre — Côte française *Fartipiti*, de 17 ton., patron J.-M. Pimentel, all. aux Tuamotu ; J.-M. Pimentel armateur ; L. Martin chargeur : 32 1/2 sacs farine, 20 tins biscuit, 1 sac arrowroot, 6 tonnes verdet, 6 tins peinture blanche, 10 nattes riz, 3 sacs conserves, 12 boîtes conserves, 1 caisse pommes de terre, 1 paquet corbe de Manille, 1 malle tissu, 2 caisses conserves, 1 boîte huile à peinture, 3 caisses vin, 2 caisses saumon, 1 caisse huile de schiste, 6 mallets caoutchouc, 12 boîtes à plonger, 12 verres de rochelle, J.-M. Pimentel consignataire.

10 septembre — Brig-goûl. allemand *Naxos*, de 173 ton., cap. Hewson, all. à Valparaiso ; G. Godfrey armateur ; Maison Brande chargeur : 1 tonne cassande, 2 caisses draperie, 3 caisses mercerie, 1 caisse vêtements, 1 caisse pantalons, 2 caisses monoi, 2 jeux mallets de Chine, 1 malle mercerie, 2 caisses pointes, 1 colis manches de harle, 1 caisse Kennedy, 6 caisses saumon, 5 pots peinture, 5 caisses vin, 4 rouleaux nattes, 131 kilos fcs, 6 sacs charbon, 1 caisse chapeaux et vêtements, 1 caisse chaussures, 1 caisse confitures, 1 caisse épicerie, 3 caisses biscuit, 1 baril goudron, 1 sac café, 1 baril sucre, 10 tins farine, 2 glaises cordage, 1 caisse thé, 7 balles sacs vides, 2 caisses tabac, 1 mètre cube bois de construction, 4 sacs amidon, A. Salmon consignataire ; — Turner et Choyant chargeurs : 6 colis curiosités, Schluck et C^e consignataires ; — J. Nugee chargeur : 16,780 kilos coprah, 32,977 kilos sucre, Huck et C^e consignataires ; — Micheli chargeur : 54,739 kilos coprah, Schluck et C^e consignataires ; — N. Salmon chargeur : 4 boîtes vanille, Mouat consignataire ; — Micheli chargeur et consignataire : 6 boîtes vanille ; — Desroches chargeur : 1 boîte vanille, Micheli consignataire.

12 septembre — Goûl. américaine *Dolly*, de 42 ton., cap. Higgins, all. à Huahine ; Higgins armateur ; Freeman et Smith chargeurs : 120 1/2 sacs farine, 50 tins biscuit, 1 caisse crachère, 3 caisses fait concentré, 3 caisses maïs, 2 caisses pointes, 2 caisses monoi, 1 caisse conserves de fruits, 1 caisse haricots, 2 caisses pois cassés, 1 caisse pommes, 2 sacs haricots, 1 baïte papier, 107 1/2 barils laré saladé, 1 caisse fromage, 5 caisses saindoux, 10 caisses saumon, 1 caisse morue, 2 1/2 barils haricots, 2 1/2 barils magueux, 30 nattes riz, 2 moulins, 2 colis fûtes, 10 portes, 1 boîte courroies, 1 caisse quincaillerie, 2 barils clous, 2 caisses harbes, 1 caisse raffiné, 1 caisse bois, 1 caisse couill, 1 caisse dattes, 1 caisse indienne, 2 barils huile de lin, 40 pots peinture, 1 baril verrier, 83 pièces bois de sapin, 1 lot marchandises ; W. Henderson chargeur : 1 caisse tritons, 1 caisse bœuf, 1 caisse couteaux, 2 caisses allumettes, 100 caisses saumon, 3 caisses haris, 21 caisses conserves de viande, Higgins consignataire ; — Turner et Choyant chargeurs : 100 1/2 sacs farine, 1 caisse coprah, Garrett consignataire ; — A. Cape chargeur : 1 caisse hachettes, Morrison consignataire ; — Société commerciale de l'Océanie chargeur : 5 caisses huile capillaire, 8 ballots indienne, 14 ballots pain, 3 caisses jacinthes, 51 dattes-jambes vides, 4 barasses bois, 1 caisse bière, 2 balles caillots, 1 caisse champagne, 10 caisses saumon, 1 caisse givre, Higgins consignataire ; 1,075 kilos cassande, 10 caisses pommes de terre, 1 caisse oignons, 25 kilos fer, 1 tonne essence, 1 baril mûsse, 5 mètres cubes bois de construction, 5 caisses huile capillaire, 8 ballots indienne, 5 ballots pain, 1 caisse genièvre, 10 dattes-jambes, 10 caisses allumettes, 1 caisse jacinthes, 3 caisses haricots, 2 caisses pois cassés, roulin plum, 1 caisse allumettes, 1 caisse coprah, 1 caisse curiosités, R. Garrett consignataire ; 3 caisses miroirs, 5 caisses sardines, Higgins consignataire ; — B. Mossion chargeur : 2 caisses tabac ; Johnston et fils chargeurs : 1 caisse indienne, Higgins consignataire.

12 septembre — Goûl. française *Stella*, de 10 ton., cap. Willard, all. aux Tuamotu avec escale à Papeete ; Société commerciale de l'Océanie armateur et chargeur : 100 1/2 sacs farine, 66 tonnes biscuit, 10 nattes riz, 2 caisses huile de schiste, 2 tonnes huile de lin, 66 kilos raisonné, 200 kilos ignames, 2 1/2 barils bœuf, 20 tonnes coprah, 10 kilos allumettes, 1 tonne ligne de pêche, 5 pièces calicot, 4 pièces indienne et jacinthes, 10 kilos haricots, 1 tonne haricots, 1 tonne pois cassés, 2 caisses conserves, 3 caisses saumon, 1 baril goudron, 200 briques céramiques, 3 pièces en fer, 4 mètres cubes

Les débris de 5 seaux en fer galvanisé, 1 marmite, 30 kilos clous, Byrnes et Co chargés.

Goël française Hammonia, de 84 ton., cap. Arnaud, all. aux Tuamotu avec escale à Borabora; 1. Martin armateur et chargeur: 238 kilos arrow-root, 1 sac haricots, 11 kilos 500 ligne de pêche, 8 mailles de canif, 1 douzaine fraises, 20 kilos ail, 1 caisse tomates, 3 douz. carnets, 1/2-baril craie, 1 baril beurre, 1 caisse conserves, 2 caisses peinture blanche, 1 caisse thé, 5 barils bouillie, 50/2-litres biscuit, 1 grosse mèche pour lampe; 5 caisses saumon, 240 kilos sauc breui, 213 litres rhum, 5 douzaines verres; W. F. Walker chargeur: 3 paquets corde de Manilla, 2 caisses pommes de terre, 2 caisses oignons, 20 litres moutarde, 1 douzaine plombs, 8 litres confitures, 2 douzaines biscuits, 1 boîte bleu, 1 boîte sel d'Epouv; Société commerciale de l'Océanie chargeur: 20 caisses genièvre, 5 caisses absinthe, 60/4-sacs farine, 50 sacs vides; Maxwell chargeur: 1 machine à coudre, 5 douzaines tricots, 1 douzaine paires souliers, 3 paquets coton, 1 douzaine bottes d'oreilles, 2 douzaines poignets, 5 douzaines pantalons de coton, 1 douzaine verrous; 1 douzaine chemises de couleur, 1/2 douzaine fers à repasser, 5 chapeaux panama, 1 grosse fil à machine, 15 pièces d'étoffe, 1 douzaine chapeaux de feutre; Turner et Chapman chargeurs: 1 paquet corde, 60/4-sacs farine, 6 jambons, 1 baril beurre, 41 kilos mastic, 1 boîte éponge, 6 bouteilles mœcides, 3 kilos 600 fil à voile, 3 tons fromage, 300 hameçons, 100 aiguilles à voile, 4 boîtes pain-killer, Lohrreque fil chargeur: 2 caisses vinaigre, 1 caisse huile d'olive, 1 caisse sardines, 14 boîtes bouff, 6 paquets bougies, 3 touques huile de lin, 1 douzaine crayons de charpentiers, 2 grosses boutons en os, 12 flacons savon de toilette, 25 kilos cordage blanc, 3 caisses biscuit; V. L. Raoult chargeur: 4/2-barils saumon, 35 nattes riz, 1 caisse pain, 25 couvertures de fil, 3 pièces mousseline, 3 pièces indienne, 12 flacons sel, 6 boîtes poivre en poudre, 12 boîtes gelées, 18 boîtes homarde, 1 touque huile caite, 6 langues fumées, 1 douzaine portes-sances assorties, 1 douzaine flacons carvi, 1 couteau à provisions; 1 douzaine portes-plumes, 6 caisses, 1 douzaine couteaux assortis, 2 caisses pommes de terre, 350 caisses bouillons de liège, 1 pécie à frire, 67/2-gallons vin rouge, 15 dames-jeannes vides; Snow chargeur: 3 pièces mousseline, 2 boîtes bleu; Johnston et fil chargeurs: 10 pièces indienne, E. Mossou chargeur: 1 caisse roqueronerie, 1 caisse tabac, 115 caisses; Société commerciale de l'Océanie chargeur: 5 touques peinture de ruivre, 1 romain, 1 baril de résine; A. Resport; de Greso chargeur: 12 cantrons, 1 douzaine verrous de fer, 2 douzaines mèches de lampes, 40 kilos peinture blanche, 2 kilos peinture jaune, 6 douzaines coutures à fil, 3 douzaines broches à peinture, 2 mesures en fer-blanc, 2 douzaines bassins en fer battu, 2 douzaines bouschettes, 1 douzaine-sous-vent, 6 pièces de fer, 1 caisse savon; Cognet chargeur: 6 caisses huile de schiste, 8 caisses bière, 3 caisses vinaigre, 2 caisses huile d'olive, 11 tins et 4/2-tins bisuits-crackers, 1 caisse bougies, 1 caisse lait concentré, 7 caisses sucre, 1 sac haricots, 1 caisse tabac, 3 mailles canif, 3 couvertures, 4 pièces dentelle, 4 pièces calicot, 1/2 douzaine vareuses, 1/2 douzaine pantalons, 1 douzaine chemises, 1 sac café, 2 boîtes essence Rimml, 1 machine à coudre, 50 sacs vides, 1 boîte foulards, 1 douzaine lampes, 1 douzaine verres, 1 douzaine portes-mèches, 3 douzaines mèches, 3 glaces ovales, 6 boîtes fil, 1 boîte plumes, 2 douzaines chemises de femmes, 1 revolver et 50 cartouches, 1/2 douzaine rasoirs, 1 douzaine démolitoir, 1 douzaine des à coudre, 6 cravates de femme, 1 caisse papeterie, le capitaine consignataire; — John Eliaotoff chargeur et consignataire: 1 balle paron, 1 balle calicot, 1 caisse alu-mettes, 1 baril huile de lin, 2 sacs fayols, 150/2-tins biscuit, 4 caisses biscuit assorti, 4 machines à coudre, 2 balle coton, 1 caisse indienne, 12/2-barils rard, 20/4-sacs farine, 2 caisses manches de luthiers, 1 caisse fil à voile, 1 caisse hameçons, 1 caisse haches, 1 caisse saumon, 20 caisses huile de schiste, 10 jerrys melle de Chine, 50 nattes riz, 5 caisses conserves d'Australie, 1 caisse fruits, 2 caisses genièvre, 1 caisse vin rouge, 2 caisses bière, 1 caisse paquets, 1 caisse sardines, 1 caisse thé, 1 caisse saupareille, 12/2 kilos cassanade, 11 mètres cubes bois de construction, 1 barasse bois, 1 pièce calicot, 2 boites, 1 caisse médicaments, 1 paquet serrures, 1 paquet et 9 pièces indiennes, 1 caisse verres, 1 miroir, 2 caisses alu-mettes, 60 caisses savon, 10 douzaines tricots, 1 douzaine serviettes, 5 douzaines chemises, 18 pièces calicot, 26 pièces mousseline, 6 grosses fil de coton, 2 caisses roqueronerie.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du jeudi 8 au mercredi 14 septembre inclus 1881.

NATIVES DE COMMENCE ENTREES.

- 8 septembre. Trois-mâts-barque française *St-Marc*, de 476 ton., cap. Granger, ven. de la mer en relâche.
- 8 septembre. Goël. française *Hinarari*, de 100 ton., cap. Sinou, ven. de Teliaroa en 6 heures.
- 9 septembre. Goël. de Raitea *Vied*, de 56 ton., cap. Cawley, ven. d'Atiu en 7 jours; 11 passag., MM. Arundel et Mann, anglais, Swain, américain, et 8 indigènes.
- 11 septembre. Goël. française *Teca*, de 49 ton., cap. Kemp, ven. d'Anaa en 2 jours; 1 passag. Indigène.
- 13 septembre. Goël. allemande *Alatante*, de 34 ton., cap. Engelke, ven. de Raitea en 3 jours.

NATIVES DE COMMENCE SORTIS.

- 10 septembre. Goël. anglaise *Sibyl*, de 180 ton., cap. Sinclair, all. à Raitea; 1 passag., M. Thompson, anglais.
- 11 septembre. Côte française *Reverera*, de 11 ton., cap. Le Guen, all. à Tautira.
- 11 septembre. Brig-goël. allemand *Nautilus*, de 173 ton., cap. Hewson, all. à Valparaiso; 7 passag., M. et M^{me} Mooul, anglais, M. Micheli, italien, les RR. PP. Orlaire et Triphon et 2 indigènes.
- 12 septembre. Goël. américaine *Dolly*, de 42 ton., cap. Higgins, all. à Raitea; 33 passag., M. Swain, américain, et 32 indigènes.
- 14 septembre. Goël. française *Stella*, de 47 ton., cap. Wilmot, all. à Makatea, avec escale à Papeeti.
- 15 septembre. Goël. de Borabora *Hammonia*, de 84 ton., cap. Arnaud, all. à Borabora; 2 passag., MM. Cattel, français, et Eliaotoff, anglais.

BATIMENTS SUR RADE.

DE CUERRE.

- 22 août. Goël. de la station locale *Taravao*, commandée par M. Berchon des Essarts, lieutenant de vaisseau.
- 9 juin. Transport à voiles *Beaumanoir*, commandé par M. Bugard, lieutenant de vaisseau.
- 8 août. Transport à vapeur français *Vire*, commandé par M. Le Do, lieutenant de vaisseau.
- 19 août. Goël. de la station locale *Aorai*, 20 h. d'équipage, commandée par M. Feyeau, lieutenant de vaisseau.
- 22 août. Aviso à vapeur français *Guichen*, 97 h. d'équipage, commandé par M. de Gironde, lieutenant de vaisseau.
- 4 septembre. Goël. de la station locale *Orothena*, commandée par M. Bérard, lieutenant de vaisseau.

DE COMMENCE.

- 3 mai. Goël. française *Vini*, de 100 ton., cap. Chaves.
- 11 juillet. Brig allemand *Lolling*, de 347 ton., cap. Hilfers.
- 19 juillet. Goël. française *Franchise*, de 84 ton., cap. Leretec.
- 1^{er} août. Côte française *Ariana*, de 7 ton., patron Heiau.
- 3 août. Côte française *Faripti*, de 17 ton., cap. —
- 28 août. Goël. français *Island Belle*, de 44 ton., cap. Hoffmann.
- 29 août. Goël. français *Alura Toera*, de 17 ton., cap. Teidra.
- 1^{er} septembre. Trois-mâts-barque norvégien *Matthania*, de 467 ton., cap. Petersen.
- 6 septembre. Brig-goël. français *Poloma*, de 295 ton., cap. Berudé.
- 6 septembre. Goël. de Rimatara *Atotchan*, de 46 ton., cap. Haemeta.
- 8 septembre. Trois-mâts-barque français *St-Marc*, de 476 ton., cap. Granger.
- 8 septembre. Goël. française *Hinari*, de 100 ton., cap. Sinou.
- 9 septembre. Goël. de Raitea *Vied*, de 56 ton., cap. Cawley.
- 11 septembre. Goël. française *Teca*, de 49 ton., cap. Kemp.
- 12 septembre. Goël. allemande *Alatante*, de 34 ton., cap. Engelke.

ANNONCES

Etude de M^r G. VINCENT, notaire à Papeete, Tahiti. Office of Mr. G. VINCENT, notary at Papeete, Tahiti.

ADJUDICATION MEME SUR UNE ENCHERE BIDDING UPON ANOTHER OFFER

En l'étude et par le ministère de M^r G. VINCENT, notaire à Papeete, le lundi 26 septembre 1881, à 2 heures après midi, de:

- 1^{re} UNE TERRE sise au district de Paœa, lieu dit Maraa, connue sous le nom de Vapouri, d'une superficie de 1 hectare 77 ares 21 centiares, limitée à l'ouest par un cours d'eau et Mahanatoru, à l'est par M. Chauvin, au sud par la mer, et traversée dans sa partie inférieure par la route de ceinture;
 - 2^{re} Et une MAISON D'HABITATION édifiée sur ladite terre.
- Il sera accordé un délai de 3 mois pour payer.

MISE A PRIX : Mille francs; ci..... 1,000 fr. UPSET PRICE : One thousand francs..... 1,000 fr.

Ces immeubles dépendent de la succession réputée vacante du sieur Xavier Bizard.

Pour tous renseignements et consulter le cahier des charges, s'adresser audit M^r G. Vincent, notaire.

This property belonging to the intestate estate of M. Xavier Bizard.

For further particulars and to consult the list of charges, apply to M. G. Vincent, notary.

224-2-1

A louer au mois JOLIE MAISON D'HABITATION, sise à Fautaus (champs de courses), avec jouissance du terrain y attaché. S'adresser à M^{rs} Bosxy, défenseur, rue de Rivoli.

198-1-6

Étude de M^e G. Vincent, notaire à Papeete, Tahiti.

Le lundi 26 septembre 1881, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e G. Vincent, notaire à Papeete,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

De deux parcelles de terre situées au district de Afareaitu (Moorea), connues sous les noms de Tiarahe et Malauau, mesurant la première environ 270 m. de long sur 90 m. de large, et la seconde environ 126 m. de long sur 67 m. de large.

MISE A PRIX :

Trois cents francs; c. 300 fr.

Ces immeubles dépendent de la succession réputée vacante du sieur Isaac Van Nostrand.

Pour tous renseignements, s'adresser audit M^e G. Vincent, notaire.
225-27

A partir d'aujourd'hui, le prix des coprahs bien secs, livrés dans les magasins des sous-signes, est de 0 fr. 225 par kilogramme, au comptant.

Papeete, le 15 septembre 1881.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE L'Océanie.

224-3-1

Le sous-signé fait défense à qui ce soit de pénétrer sur ses propriétés et sur celles appartenant au sieur Torea a Tuu et également sur la terre Tetou qu'il a en location, sises à Teaharoa (Moorea).

Toute personne trouvée sur ces propriétés sera poursuivie conformément à la loi.
221

TAATARI TAHAFA.

Le sous-signé a l'honneur d'informer les habitants de Tahiti qu'il vient de recevoir et aura constamment en magasin un assortiment complet de peintures, huiles, papier à tapisser, vitres, le tout choisi expressément pour ce marché par M. Thomas Sioudard.

Conditions invariablement au comptant pour ce genre d'articles.

J. P. DE GRENO,

Rue de la Petite-Pologne.

Attendu prochainement par BOMÉO :

Chausures
Bonneterie
Mercerie
Chemises
Parapluies, Ombrelles
Chapeaux
Bains
Vêtements
Fleurs

Châles
Mousselines
Cotonnades
Tissus divers
Boutons d'enfants
Robes de
Calçons de bain
Peignoirs ronds
Peignoirs pour dames

Foulards
Mouchoirs
Cravates pour hommes
et de dames
Grand choix de boutons
Couronnes favorites
et de marines
Joujoux pour enfants
Articles de Paris.

220-2-2

M^{me} GOTTHARD.

BOIS A BRULER A VENDRE

211-1-3

Chez LANTEIRÈS.

Piha toroa o M. G. VINCENT, notaire à Papeete.

I te monire 26 no teteapa 1881, i le hora 2 i te tapo raa mahana, e ravaia ia i M. G. Vincent, notaire à Papeete, i roto i to'a pahi toroa,

TE HOO RAA PATE

I na tapu fenua e piti e vai i te mataeinaa ra i Afareaitu (Moorea), tei itea hia i raro ae i na loa o Tiarahe e o Malauau.

Te fenua mataeinaa ra, e riro ia e 270 metera i te maoro e 90 metera i te aano, e te piti ra e riro ia e 126 metera i te maoro e 67 metera i te aano.

MONI HAAMATA RAA :

E toru hanere farane; oia e 300 fr.

Taua na fenua ra, no roto mai ia i te faufaa titau ore hia, a te taata ra a Isaac Van Nostrand.

'No te mau parau haamaramama 'to'a, e parau au ia, ia M. G. Vincent, notaire.

Mal teie atu nei mahana, te moni i haapao hia no te pua maro maitai to'a ia alai hia mai ia hoo i roto i te mau fare hoo raa taua o te Taiehe hoo raa taua i Oceania e 22 tene-tima e te afa i te kilo hoo, e e te reira aufoa hia 'tu ai taua moni ra.

Papeete, le 15 no teteapa 1881.

TAIEHE HOO RAA TAUA i OCEANIA.

Te opati raro nei tei papahia te loa i raro anei i te taata 'toa i te haere na hia hoo i tana ra mau fenua e hia i ta Torea a Tuu, e oia 'toa hoo i hia i te fenua ra o Tetou e tana i rare tarahu, o te vai anei i Teaharoa (Moorea).

Te taata 'toa eitea hia 'tu i nia i tana ra mau fenua e haava hia ia mai te au i te ture. TAATARI TAHAFA.

The undersigned begs to in-

form the public of Tahiti that he has just received, and will always keep in stock, a full supply of paints, oils, wall-paper and window-glass, selected expressly for this market by Mr. Thomas Sioudard.

Invariable terms: cash! for this class of goods.

J. P. DE GRENO,

Petite-Pologne street.

219-6-2

SODA WATER FOUNTAIN

ON THE AMERICAN SYSTEM—DIRECT FROM NEW YORK.

The MARBLE FOUNTAIN in Petite Pologne street, next door to Mr. Chretien's, dispenses daily, at all hours, the coolest iced drinks of Strawberry, Raspberry, Gooseberry, Pine Apple, Vanilla and Lemon Syrups.

Presently Root and Birch Beers, Ginger Ale and Saraparilla; 218-2-2

NEU V.

La femme Tetiaetara a Tou- hu, d'abord autorisée par son mari, Tuau a Hiaara Tetia, demeurant ensemble à Pirae, district de Pare, demande à faire inscrire en son nom la terre Topatali, sise à Papenoo, et enregistrée au nom de sa tante, décedée.

222

La femme Ahuara a Teahu- abu, d'abord autorisée par son mari, Ponia a Kake, demeurant ensemble dans le district de Pare, est dans l'intention de vendre au sieur Tutui à Roie la terre Testaba, sise dans le district de Paea, et enregistrée sous le n° 34, p. 66.

223

L'indigène Imthia a Tavini, demeurant à Paea, est dans l'intention de louer à M. Vien, pour neuf ans, la terre Robutu, sise à Pare, et enregistrée en son nom sous le n° 73, p. 12.

226

Les indigènes Mahurat a Vi- rio, Tuahu a Rehia e Mataiea a Maere, le premier demeurant à Tautira et les deux derniers à Pare, ont l'honneur de prévenir le public de ne pas continuer à lâcher des animaux sur les terres et les vallées à tel qu'il leur appartient dans le sous-district de Taaroa, district de Tautira.

Ils prient les personnes qui ont actuellement des animaux à l'état errant dans cette partie du district de vouloir bien les faire capturer dans le plus bref délai, si elles veulent éviter d'être poursuivies conformément à la loi.

227

Te aut mai nei te vahine ra o Tetiaetara a Tauha, mai te faatia papu hia mai e tana ra tane, e Toua a Hiaara Tetia; e-tia apititi i Pirae, i te mataeinaa ra i Pare, e e to-mite i to'na loa i te fenua ra la Topatali, e vai i Papenoo, e tomita hia i te iad o te tuano o to'na metua vahine, i pohe anei.

Te opua nei te vahine ra o Ahuara a Teahuabu, mai te faatia hia mai e tana ra tane, e Ponia a Kake, e-tia apititi i te mataeinaa ra i Pare, e e hoo-atu na te taata ra na Tutui a Roie i te fenua ra la Testaba, e vai i te mataeinaa ra i Paea, e tomita hia i raro ae i te n° 34, ap. 66.

Te opua nei te taata ra o Im- thia a Tavini, e-tia i Paea, i te horoa tarahu atu na M. Vien, no ma-tahiti e ira, i te fenua ra la Robutu, e vai i Pare, e tomita hia i to'na loa i raro ae i te numero 73, ap. 12.

Na taata ra o Mahurat a Vi- rio, Tuahu a Rehia e Mataiea a Maere, e-tia te taata matamua i Tautira e te toopiti ra i Pare, te faaita nei ia i te taata 'toa e eiaha ratou e tuu faabou mai i te mau hura pua 'toa i nia i la ratou ra mau fenua e i te ratou ra mau pohe fel i roto i te mataeinaa-ra i Ataaara; i te mataeinaa ra i Tautira.

Te faaita nei ratou i te feia e puaa ta ratou na tuu haere noa hia i teime i tei reira paeau o te mataeinaa, e fa-aue ta i eia auio hia i roto i teime i tau mahana, mai te mea e aita ratou i hinaaro e ia haava hia mai te au i te ture.

5 francs

Par an.

ABONNEMENT

5 francs

Par an.

LA FRANCE MARITIME ET COMMERCIALE

Journal hebdomadaire.

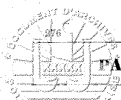
141-1-13

S'adresser à F. DAUPHIN.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 9 au 15 septembre 1881.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLUIE les 24 heures	VENTS DOMINANTS
	Maximum	Minimum	6 heures du matin	10 heures du soir	Moyenne de la journée	Moyenne de la nuit		
9 sept.	763.1	68.05	20.2	27.0	23.6	24.0	"	N
10.....	760.0	66.05	20.0	28.0	24.0	24.2	"	E
11.....	761.0	66.05	20.4	28.2	24.3	25.0	"	N O
12.....	763.0	66.10	19.2	28.2	23.7	24.6	"	E
13.....	765.0	66.15	19.6	28.0	23.8	24.0	"	E N E
14.....	765.0	66.15	20.4	27.0	23.7	24.4	"	N E
15.....	763.0	66.05	20.2	28.4	24.3	24.6	"	N E



PARTIE LITTÉRAIRE

PHILIPPE MESSAROS

OU LE DÉVOUEMENT D'UN FILS.

PHILIPPE MESSAROS

AOËR RA TE AUARO O TE HOE TANAIHI.

Une famille grecque.

Te hoe fetti teretia.

[Suite. — Voir le précédent numéro.]

[O murti (Ho. — Ahin) te murti murti te fete.]

Son visage pâle était noirci par la poudre, son front était couvert de sang, et son épaule blessée maculait de taches sinistres son riche vêtement. Mais il avait trop de hâte de revoir sa femme et son enfant pour s'arrêter à panser ses blessures. Il fallait absolument que cette nuit même il atteignît sa demeure — et lui prit la fuite avec les siens. Demain peut-être il serait trop tard. Hélas ! il connaissait trop bien les Turcs. Il savait que leur rage serait portée à son comble par cette révolte comprimée, et qu'il n'y avait à attendre d'eux ni pitié ni merci. A tout prix, il fallait qu'il sauvât sa femme et son enfant. Que sa maison et ses champs fussent livrés au pillage et à la destruction, ce n'était là pour lui qu'un faible souci, pourvu qu'il put soustraire à la vengeance de ces cruels oppresseurs ce qu'il avait de plus précieux au monde, sa fidèle Hélène et son Philippe bien-aimé.

Il avançait donc péniblement mais sans relâche, s'appuyant sur cette bonne arme qui l'avait si bien servi pendant le combat. Les chemins et les sentiers lui étaient si familiers qu'il n'eût pas eu besoin, pour s'y reconnaître, de la faible clarté de la lune. Pourtant il dut s'arrêter de temps en temps pour reprendre haleine. Alors il interrogeait le vent et tendait l'oreille, dans la pensée qu'il pouvait être poursuivi. Mais tout était silencieux, et il n'entendait que le bruissement des feuilles agitées par la brise et le murmure du ruisseau caché sous l'herbe.

— Ils dorment, dit-il à voix basse. Eux aussi sont épuisés par ce terrible combat, et je n'arriverai pas trop tard. Les cavernes du rivage pourront nous offrir un sûr refuge, jusqu'à ce qu'il se trouve un vaisseau pour nous conduire en Morée. Marchons; les heures foient et le moment est critique. Ils viendront dès

— To'na mutamāheāhea ra hoi, ua ereere roa tia i te paura, to'na rae ua nina hia tia i te toto, e to'na ra tapono puta ua haavivii atoa mai ia i to'na ra ahu unaua maitai. No te rā rā oia ia farerei faahon i ta'na vahine e i ta'na tamaiti, aita to'na oia i faaea rii, e i rapauu i to'na mau puta. Ia tae hoo rā oia i te utuatarei i tana rii mau rā e tiai, eia hoo rā oia oia e ta'na ra vahine e te tamaiti. I tiai hoi e ananahi ra, aita tura pata fa e ora rae tot. Aue hoi ei ! Ua ite papu rā hoi oia i te huru mau o te Turetia ! Ua ite oia e, ua uana roa tura to ratou riri i tana orure rae han na ratou ra, e aita e aroha e aita e faaherehere rae ia manao atu i uia ia ratou. Ia ora mau i ta'na vahine e ta'na tamaiti o tiai. Pau noa i to ai ā to'na fare e to'na mau fenna i te haru, toia noa i to ai i te auahi, e manao rae tui haihai roa tui reira i aia; hoe roa rā rā mea ta'na e litau rā, ia ora mai i aia i te riri tahoe o ta'ua feia hamani i rau, raeu te here rahi roa hia e a'oi i te ao nei, o Helena haapao maitai e ta'na tamaiti here rahi o Philippe.

Haere noa tura oia i mua, mai te mauui, mai te faaea ore, e ma te tuiui i nia i tana mauhaa maitai ra, to'na faa faatua roa hia e ana i roto i te aro rae. Ora noa tui hoi te maramarama rii o te a'ave, ua ite papu roa hoi oia i te mau eia e te mau aratia rii atoa. E faaea rii ā boi oia ei haamania i to ao hoi. Ei reira oia tiai oia i te taria i to pu matai, mai te manao e, te auahi hia maitai oia. E ora roa rā e muhū rā i te a'ave, e te a'ave o te rau raeu rā i te matai, e te tae rae rā e ananai te tapoi noa hia e te a'ave.

Parau riri roa hoi ora oia : — Te taoto a'ave ratou. Ua rohirohi roa toa ratou i teinei tana rahi raria, e rohia i to u au ta'na vahine e ta'na tamaiti iti te vai maitai noa ra. E riro te mau ana i tahatai rae ei haapu rae ora no matou, e tae noa rā i te mahana e hia hia i te hoe pahi ei faauta ia matou i Morée. E haere ā vau, te mairi nei te hora e i tau hepohepo teie. Ua

l'aurore, pour piller la maison du riche Messaros, pour se partager ses dépouilles et détruire ce qu'ils ne pourront emporter. Ah ! qu'au moins ils me laissent ma femme et mon enfant !

Et poursuivant sa marche pénible, il arriva vers minuit devant sa demeure. Il était temps, l'épuisement et la fatigue ne lui eussent pas permis de faire un pas de plus. A peine eut-il la force de heurter à sa porte et de faire entendre un léger appel.

— Hélène ! Hélène ! cria-t-il à voix basse, hâte-toi d'ouvrir ! l'heure presse, de grands dangers nous menacent.

Un cri étouffé fut poussé à l'intérieur; des pas précipités se firent entendre; la porte s'ouvrit, et l'épouse fidèle se trouva pressée sur le sein de son époux.

— Messaros ! oh ! mon Dieu, tu es blessé ! s'écria-t-elle.

— Oui, blessé et fugitif, reprit l'infortuné; mais quoique épuisé de fatigue et mourant, il ne faut pas tarder un instant. Nos ennemis vainqueurs sont sur mes pas. Prends à la hâte tes bijoux les plus précieux, éveille Philippe et fuyons. Le moindre délai peut nous être fatal.

Pâle et troublée, Hélène demeurait immobile.

Ses plus sinistres pressentiments étaient donc réalisés. Tout était perdu, et il n'y avait plus d'espoir que dans la fuite. Elle était saisie d'angoisse et de terreur. Mais bientôt, revenant à elle comme un noble cœur qu'elle était, elle se trouva plus forte en face d'un malheur consommé qu'elle ne l'était durant les heures de l'incertitude.

— Je ferai tout cela, mon ami, dit-elle d'une voix ferme, mais il faut d'abord le repos et te rafraîchir. Assieds-toi, je vais te servir du pain et du vin, et pendant que tu mangeras je pourrai à tout.

— Non, non, reprit Messaros, pas un moment à perdre, je pourrai marcher; et si mes forces me trahissent, tu feras avec notre enfant. Vous deux sauvés, il en sera de moi ce que Dieu voudra. Partons à l'instant; l'ennemi ne peut tarder. Vous vous cacherez dans les cavernes du rivage. Un vaisseau viendra bientôt vous y recueillir. Fuyez, c'est moi qui vous l'ordonne !

(La suite au prochain numéro.)

tataiao anae ra, teie mai nei ia ratou, e haere mai e haru i te faa i roto i te fare o te taata taa rahi ra o Messaros, maita-ope e i ta'na taa pau i rotopu ia ratou, e a'ava hui atu ai i te ore e maoro. A ia vahii mau rā ratou i ta'na vahine e i ta'na tamaiti iti e tiai !

— E a haere noa i mai te mauui; ia huru tui aera te po tae atua oia i pihai iho i to'na fare. E e tae rae maitai, ahiri hoi, e i maoro atu ā, e ore ia e tae aia i te rahi o to'na paruparu e te rohirohi. Aita i maoro i te tui rae rā u oia i te opani, e i te pii rae oia mai te reo marā roa.

— Helena ! Helena ! haapepee i te iriti mai i te upata; te mairi nei te hora, e e pohi rahi tene fatata mai nei.

Ua itea hia iho te aue i roto i te fare, e te a'ave i te hoo rae mai; mahiti maira te upata e la hoo maira taa vahine haapao maitai ra i nia i te ouma e i ta'na tae.

Parau maira te vahine mai te aue : — E Messaros, ua puta oe ! Aue hoi tana iti ei !

Parau atua oia : — E, ua puta vau, e te haapua nei ia ora; rahi noa i rā to'na rohirohi e a fatata roa i te pohi, eiaha roa tu tatou e haamairau noa te. Te pee mai nei to tatou mau enemi i'a, ua mau pae tei han i te maitai, a faaara ia Philippe, e e hoo ratou. I faaea rii noa e hoi tatou e riro i ta tatou i te pohi.

Tia noa iho Helena ua teatea te mata, eua i roa te au teapea. Tupa mau atura te mau aia atoa i manao hia e a'na ra. Ua pau ratou e aita tura e tui rae i te au, maori rā e, o te tapuni. Ua rohia oia i te raria e te a'ave, ia roa rā oia aera ia roa maira to'na iho huru mau, e vahine au matau ore hoi oia e te tae ore, rahi atura to'na iho i te hio rae i tae au rā, inaha ua tae mai, hoo rā i te tae rae mai, te peapea noa ra ia to'na aue.

Ua parau atura oia : — E na reira vau e ta'ua tae, e faaea rii na rā i raro, e tui au i te faraoa e te vaina, e a tama'i ore e faanehehe la vau i te mau mea toa.

Parau maira Messaros : — Eiaha, eiaha, e haamua i te taima. E nebenehe noa vau ia haere, e i rahi roa to'na paruparu i te ealia ra, e haere atu ia orua e to taata tamaiti iti. Ua ora nae orua ra, te te Atua i te haapao i to'na iho hinaro i nia i'a. A haere anae tatou i teinei e ore te enemi e maoro. E tapuni orua i roto i te mau ana i tahatai. E ore e maoro rae e tui hia mai ai orua e te hoe pahi. A hoo, o vau teie e faaue atu nei !

(Ei te f'a i mau nei te vai no murti iho.)